

PROCÈS-VERBAL de l'Assemblée ORDINAIRE de la Société de transport de Lévis, tenue au 2175, chemin du Fleuve, à Lévis, **le jeudi vingt-deux (22) août 2024 à 18h**

SONT PRÉSENTS :

M. Steve Dorval, Président
M. Michel Patry, Vice-président
M. Serge Bonin, Administrateur
M. Serge Côté, Administrateur
Mme Isabelle Demers, Administratrice
Mme Francine Marcoux, Trésorière

Excuse leurs absences :

M. Michel Turner, Administrateur
Mme Marjorie Guay, Représentante des usagers du T.C.
Mme Cindy Morin, Représentante des usagers du T.A.
M. Jean-François Carrier, Directeur général et secrétaire

- ORDRE DU JOUR -

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Période de questions
3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 20 juin 2024
4. Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire tenue le 3 juillet 2024
5. Octroi d'un amendement au contrat conclu avec l'entreprise Rogers Communications inc. (Services d'affaires) concernant la fourniture de téléphonie cellulaire
6. Octroi du contrat à Rexel Canada électrique inc. pour l'acquisition des équipements requis pour assurer la recharge de 40 autobus 100% électrique à l'intérieur du centre d'opération Saint-Omer
7. Autorisation de renouvellement du contrat annuel de support et d'entretien du système d'exploitation en temps réel (Hastus on demand (HOD)) pour le service de transport adapté
8. Adhésion de la Société de transport de Lévis (STLévis) à l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ)
9. Octroi d'un contrat à Entreprise SoftConseil pour une solution d'appels automatisés pour le transport adapté
10. Octroi d'un contrat à ITI inc. pour des services informatiques de collaboration et de bureautique

11. Remerciements et félicitations à Monsieur Frank Belley, chauffeur d'autobus à la Société de transport de Lévis
 12. Affectation de soldes disponibles de règlements d'emprunt fermés
 13. Présentation des amendements budgétaires du deuxième trimestre de l'année 2024
 14. Présentation de l'état des revenus et dépenses pour la période du 1er janvier au 30 juin 2024
 15. Comptes payables
 16. Dépôt du certificat des responsabilités statutaires
 17. Points divers
 18. Période de questions
 19. Levée de l'assemblée
-

1. Adoption de l'ordre du jour

RÉSOLUTION 2024-090-

Il est proposé par monsieur Serge Bonin
Appuyé par monsieur Michel Patry

Et résolu unanimement

QUE l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du jeudi 22 août 2024 soit adopté tel que déposé.

Adoptée-

2. Période de questions

Aucune

3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 20 juin 2024

RÉSOLUTION 2024-091-

Il est proposé par madame Isabelle Demers
Appuyé par monsieur Serge Bonin

Et résolu unanimement

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 20 juin 2024 soit adopté tel que déposé.

Adoptée-

4. Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire tenue le 3 juillet 2024

RÉSOLUTION 2024-092-

Il est proposé par monsieur Michel Patry
Appuyé par madame Isabelle Demers

Et résolu unanimement

QUE le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire tenue le 3 juillet 2024 soit adopté tel que déposé.

Adoptée-

5. Octroi d'un amendement au contrat conclu avec l'entreprise Rogers Communications inc. (Services d'affaires) concernant la fourniture de téléphonie cellulaire

RÉSOLUTION 2024-093-

ATTENDU le contrat octroyé à l'entreprise Rogers Communications inc. concernant la fourniture de téléphonie cellulaire (résolution 2022-127) ;

ATTENDU le renouvellement du contrat avec l'entreprise Swiftly d'une durée de dix-huit (18) mois ;

ATTENDU QUE la quantité de données cellulaires consommées sera supérieure à la quantité initialement prévue ;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale :

Il est proposé par monsieur Serge Bonin
Appuyé par monsieur Serge Côté
Et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise un amendement d'une valeur approximative de 22 000 \$ plus les taxes applicables au contrat de téléphonie cellulaire conclu avec l'entreprise Rogers Communications inc. (Services d'affaires) afin de couvrir les frais supplémentaires estimés jusqu'à la fin du contrat.

Adoptée-

6. Octroi du contrat à Rexel Canada électrique inc. pour l'acquisition des équipements requis pour assurer la recharge de 40 autobus 100% électrique à l'intérieur du centre d'opération Saint-Omer

RÉSOLUTION 2024-094-

ATTENDU la résolution 2024-087 autorisant la Direction générale à procéder à l'appel d'offres public pour l'acquisition « en formule Préachat » des principaux équipements nécessaires à l'électrification partielle du garage St-Omer ;

ATTENDU QU' un appel d'offres public a été publié du 8 juillet au 20 août 2024 ;

ATTENDU QU' au terme de l'analyse de conformité, trois (3) offres reçues respectaient les exigences techniques et / ou administratives du devis ;

ATTENDU QUE l'entreprise Rexel Canada électrique inc. a déposé l'offre conforme la plus basse ;

ATTENDU la recommandation des membres du comité de sélection et du directeur des projets à la Direction générale ;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale

Il est proposé par monsieur Michel Patry

Appuyé par monsieur Serge Côté

Et résolu unanimement

QUE ce Conseil octroie à l'entreprise Rexel Canada électrique inc. le contrat pour l'acquisition des équipements requis pour assurer la recharge de 40 autobus 100% électrique à l'intérieur du centre d'opération Saint-Omer au montant de 3 424 240,00 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée-

7. Autorisation de renouvellement du contrat annuel de support et d'entretien du système d'exploitation en temps réel (Hastus on demand (HOD)) pour le service de transport adapté

RÉSOLUTION 2024-095-

ATTENDU QUE l'acquisition de l'entreprise GIRO inc. d'un système d'exploitation en temps réel (Hastus on demand (HOD)) pour le service de transport adapté en juillet 2018 (résolution 2018-111) ;

ATTENDU QU' il y a lieu d'obtenir un support technique annuel pour ce système considérant la complexité de celui-ci ;

ATTENDU QUE l'article 101.1 paragraphe 10 a) de la Loi sur les sociétés de transport en commun (S-30.01) permet à une société de conclure un contrat de gré à gré avec un fournisseur lorsque l'objet découle de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel et vise à assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants ;

ATTENDU la recommandation de la direction Proximité client et commercialisation à la Direction générale ;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par monsieur Serge Côté
Appuyé par monsieur Serge Bonin

Et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise la direction générale à renouveler le contrat annuel de support et d'entretien du système d'exploitation en temps réel (Hastus on Demand (HOD)) pour le service de transport adapté auprès de l'entreprise GIRO inc. au montant de 92 428 \$ plus les taxes applicables pour la période du 29 octobre 2024 au 28 octobre 2025.

Adoptée-

8. Adhésion de la Société de transport de Lévis (STLévis) à l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ)

RÉSOLUTION 2024-096-

ATTENDU QUE l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ) est un organisme créé en vertu de l'article 89,1 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* ;

ATTENDU QU' à des fins purement sociales et sans intention de gain pécuniaire pour ses membres, l'ATUQ a comme objet de :

- Fournir et rendre accessible à ses membres les biens et services dont ils ont besoin pour la réalisation de leur mission afin notamment de leur permettre d'en réduire le coût, mais sans intention toutefois de réaliser des profits et de fournir ou rendre accessible ces mêmes biens et services à tout autre organisme public visé à l'article 89,1 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* ;
- Développer et partager l'expertise entre les membres de façon à faciliter la réalisation de leur mission ;
- Veiller à la promotion des intérêts généraux de ces membres et de l'industrie du transport en commun ;

ATTENDU QUE

la cotisation annuelle des sociétés à l'ATUQ est constituée de trois blocs distincts :

- Bloc 1: Dépenses associées aux activités d'appels d'offres. La cotisation est établie au prorata des livraisons d'autobus prévues pour les années 2022-2026. Elle est de 70 456 \$ pour 2024.
- Bloc 2: Dépenses associées à la gestion contractuelle. La cotisation est établie au prorata de la taille du parc d'autobus. Elle est de 25 657 \$ pour 2024.
- Bloc 3: Dépenses associées aux comités sectoriels et aux représentations gouvernementales. Il s'agit d'une cotisation de base de 15% des coûts plus le solde réparti au prorata de la taille du parc d'autobus. Elle est de 39 340 \$ pour 2024.

ATTENDU QUE

pour 2024, la cotisation inclut aussi des montants spéciaux pour couvrir les frais de la mission UITP 2025, l'inscription de dix (10) représentants de la société au colloque annuel de l'ATUQ 2024, une cotisation pour des projets et un ajustement de 2023 pour des montants respectifs de 8 000 \$, 4 500 \$, 46 \$ et 795 \$;

ATTENDU QUE

toutes les sociétés de transport en commun créées en vertu de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* sont membres de l'ATUQ ;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale :

Il est proposé par monsieur Michel Patry
Appuyé par madame Isabelle Demers

Et résolu unanimement

QUE ce Conseil adhère à l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ) pour l'année 2024 ;

QUE ce Conseil autorise la direction des finances à acquitter le coût de la cotisation annuelle de l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ) au montant de 148 794 \$ pour l'exercice 2024.

Adoptée-

9. Octroi d'un contrat à Entreprise SoftConseil pour une solution d'appels automatisés pour le transport adapté

RÉSOLUTION 2024-097-

ATTENDU QUE la Société utilise la solution d'appels automatisés pour le transport adapté de Entreprise SoftConseil depuis 2021 ;

ATTENDU QUE ce service connaît présentement beaucoup de succès auprès des utilisateurs du transport adapté, puisque près de 80% d'entre eux y sont abonnés ;

ATTENDU la recommandation du directeur, Proximité client et commercialisation à la Direction générale ;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par monsieur Serge Bonin
Appuyé par monsieur Serge Côté

Et résolu unanimement

QUE ce Conseil octroie à Entreprise SoftConseil inc. un contrat pour une solution d'appels automatisés pour le service de transport adapté pour la période du 1er octobre 2024 au 30 septembre 2027 au montant de 85 320 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée-

10. Octroi d'un contrat à ITI inc. pour des services informatiques de collaboration et de bureautique

RÉSOLUTION 2024-098-

ATTENDU QUE la Société doit mettre à jour ses systèmes d'information afin de fournir à ses employés des outils de collaboration et de bureautiques performants et sécuritaires ;

ATTENDU QUE l'article 104 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, c. S-30.01) permet à la Société de conclure un contrat de gré à gré avec tout fournisseur ou prestataire de services infonuagiques qui est parti à une entente-cadre conclue avec le ministre de la Cybersécurité et du Numérique (MCN) ;

ATTENDU QUE la Société désire se procurer des services visés par une entente-cadre du MCN pour une période de trois ans ;

ATTENDU QUE les offres des ententes-cadre ont été validées par le MCN et qu'elles répondent aux critères de sécurité, au niveau de service et de conformité qui sont applicables à une utilisation dans le secteur public ;

ATTENDU QUE l'offre du fournisseur ITI inc. de Québec respecte l'ensemble des conditions prévues à la Loi et qu'elle constitue l'offre la plus avantageuse pour la Société compte tenu de l'accessibilité des services, de la performance et de l'assistance technique ;

ATTENDU la recommandation du conseiller, Intelligence d'affaires à la Direction générale ;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par monsieur Serge Bonin
Appuyé par madame Isabelle Demers

Et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise le directeur général à signer une entente de trois ans avec le fournisseur ITI inc. d'un montant maximal de 75 000 \$, plus les taxes applicables, pour des services de collaboration et de bureautique.

Adoptée-

11. Remerciements et félicitations à Monsieur Frank Belley, chauffeur d'autobus à la Société de transport de Lévis

RÉSOLUTION 2024-099-

ATTENDU la carrière remarquable de Monsieur Frank Belley, chauffeur d'autobus au sein de la Société de transport de Lévis depuis le 17 juillet 1974 ;

ATTENDU QUE tout au long de sa carrière, Monsieur Belley s'est distingué par son professionnalisme, sa courtoisie et son engagement à offrir un service exceptionnel à la clientèle de la Société ;

ATTENDU la recommandation de la Directrice Exploitation – Qualité réseau du transport régulier ;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale :

Il est proposé par monsieur Steve Dorval
Appuyé et résolu à l'unanimité

QUE ce Conseil adresse ses plus sincères remerciements et félicitations à Monsieur Frank Belley pour ses cinquante (50) ans de carrière et son engagement hors du commun au sein de la Société de transport de Lévis.

Adoptée-

12. Affectation de soldes disponibles de règlements d'emprunt fermés

RÉSOLUTION 2024-100-

ATTENDU QUE la Société de transport de Lévis a contracté des emprunts en vertu des règlements suivants :

- Règlement no 104 : 2 000 000 \$ en 2013 et 343 000 \$ en 2019
- Règlement no 126 : 1 056 000 \$ en 2019
- Règlement no 137 : 1 400 000 \$ en 2017 et 1 280 000 \$ en 2019
- Règlement no 138 : 1 500 000 \$ en 2018
- Règlement no 139 : 750 000 en 2018 et 19 100 \$ en 2022
- Règlement no 143 : 461 000 \$ en 2023
- Règlement no 144 : 1 860 000 \$ en 2020
- Règlement no 155 : 133 000 \$ en 2021

ATTENDU QUE les sommes provenant de ces emprunts ont excédé les montants requis aux fins pour lesquelles elles étaient destinées;

ATTENDU QUE les soldes disponibles de ces règlements d'emprunts fermés sont :

- Règlement no 104 : 642 \$
- Règlement no 126 : 1 686 \$
- Règlement no 137 : 2 529 \$
- Règlement no 138 : 35 842 \$
- Règlement no 139 : 204 \$
- Règlement no 143 : 3 465 \$
- Règlement no 144 : 8 886 \$
- Règlement no 155 : 1 924 \$

ATTENDU QUE ces soldes disponibles de règlements d'emprunt fermés peuvent être affectés pour l'exercice 2024 pour un total de 55 178 \$;

Il est proposé par monsieur Serge Côté
Appuyé par monsieur Michel Patry

Et résolu unanimement

D'affecter les soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés nos 104, 126, 137, 138, 139, 143, 144 et 155 aux montants respectifs de 642 \$, 1 686 \$, 2 529 \$, 35 842 \$, 204 \$, 3 465 \$, 8 886 \$ et 1 924 \$, pour un total de 55 178 \$ au paiement des échéances annuelles pour le remboursement des emprunts concernés pour l'exercice 2024.

Adoptée-

13. Présentation des amendements budgétaires du deuxième trimestre de l'année 2024

RÉSOLUTION 2024-101-

ATTENDU l'adoption par le Conseil d'administration de la ST Lévis, le 17 février 2011, de son règlement 114 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

ATTENDU QUE l'article 5 dudit règlement 114 prévoit qu'en cas de dépassement budgétaire, la direction générale doit effectuer les virements de fonds appropriés à l'intérieur du budget et en informer le conseil d'administration ;

ATTENDU QUE les virements de fonds doivent être effectués dans les limites de ce que prévoit l'article 119 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* qui mentionne « qu'une société peut effectuer un virement jusqu'à concurrence d'un montant autorisé par le conseil de Ville et lui en faire rapport. Tout virement qui excède ce montant doit être spécialement autorisé par ce même conseil » ;

ATTENDU QUE la Ville de Lévis a autorisé la STLévis à effectuer des virements de fonds à l'intérieur de son budget 2024 jusqu'à concurrence d'un montant cumulatif de 1 000 000 \$ le 26 février 2024 (CV-2024-01-32);

ATTENDU QUE pour la période du 1^{er} avril au 30 juin 2024, il a été nécessaire d'effectuer des virements de fonds à l'intérieur du budget pour un montant total de 123 424 \$, tel qu'indiqué dans le rapport ci-joint ;

ATTENDU la recommandation de la Direction des finances à la Direction générale ;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par	monsieur Serge Bonin
Appuyé par	monsieur Michel Patry
Et résolu	unanimement

De prendre acte du rapport des amendements budgétaires du deuxième trimestre de l'année 2024 ci-annexé, préparé par la Direction des finances, et d'en transmettre une copie à la Ville de Lévis.

Adoptée-

14. Présentation de l'état des revenus et dépenses pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2024

RÉSOLUTION 2024-102-

Il est proposé par	madame Isabelle Demers
Et appuyé par	monsieur Serge Côté
Et résolu	unanimement

De prendre acte de l'état des revenus et dépenses pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2024, préparée par la direction des finances.

Adoptée-

15. COMPTES PAYABLES

RÉSOLUTION 2024-103-

Il est proposé par monsieur Michel Patry
Appuyé par madame Isabelle Demers

Et résolu unanimement

De prendre acte des listes des déboursés des mois de juin et juillet 2024 préparées par la Direction des finances et ci-annexées pour faire partie intégrante de la présente à savoir :

Juin 2024

Salaires des périodes #23 à #26:	1016 003,95 \$
Chèques:	9 851,63 \$
Paiements et transferts électroniques :	3 626 289,71 \$

Juillet 2024

Salaires des périodes #27 à #31:	1 249 760,45 \$
Chèques:	13 009,72 \$
Paiements et transferts électroniques :	3 298 386,49 \$

Adoptée-

16. DÉPÔT DU CERTIFICAT DES RESPONSABILITÉS STATUTAIRES

Je soussignée, Francine Marcoux, directrice des finances et trésorière de la Société de transport de Lévis, ci-après nommée « la Société » :

Par les présentes, à ce jour, en ma qualité et à titre de directrice des finances et trésorière, je certifie ce qui suit :

- I. J'ai personnellement pris connaissance des faits attestés par le présent certificat.
- II. La Société a respecté toutes les dispositions de la Loi sur les sociétés de transport en commun et la Société a déposé, à l'intérieur des délais prescrits auprès des autorités gouvernementales et tous les autres organismes concernés, tous les rapports et déclarations requis.
- III. La Société n'accuse aucun retard dans le paiement de tout salaire, bénéfice, paye de vacances ou toute autre forme de compensation (y compris toute indemnité pour perte ou cessation d'emploi) (ci-après collectivement appelés « Compensation ») auxquels tout employé de la Société a droit, et en date de la présente, il n'existe aucune raison de croire que la Société ne sera pas en mesure de payer les compensations auxquelles ses employés auront droit.
- IV. Il n'existe aucune réclamation pour quelque compensation que ce soit, faite par un employé actuellement ou anciennement à l'emploi de la Société.

- V. La Société n'accuse aucun retard tant à l'égard des retenues à la source qu'à l'égard des remises aux autorités gouvernementales concernées pour toute somme devant être retenue et remise par elle en vertu des lois suivantes :
- a) La Loi sur l'impôt sur le revenu (Canada), incluant, mais sans limiter la généralité de celui qui précède, les articles 153 (1) et 215 de ladite Loi.
 - b) La Loi sur les impôts (Québec).
 - c) La Loi sur l'assurance - emploi (Canada).
 - d) La Loi sur la Régie de l'assurance-maladie du Québec.
 - e) La Loi sur la taxe d'accise (Canada), incluant les retenues et remises de la taxe sur les produits et services.
 - f) La Loi sur la taxe de vente du Québec.
 - g) La Loi sur les régimes complémentaires de retraite.
 - h) La Loi sur le régime de rentes du Québec, ou toute autre loi, règlement, ordonnance, jugement, décret ou directive officielle émise par toute autorité gouvernementale ayant ou non-force de loi, en vertu desquels tout défaut de retenir ou remettre telle somme donnerait ouverture à une réclamation contre les administrateurs de la Société.

DATÉ ET SIGNÉ CE 16^{ième} jour d'août 2024

Par 
Francine Marcoux, CPA, CA
Directrice des finances et trésorière

17. Points divers

18. Période de questions

Aucune

19. Levée de l'assemblée

RÉSOLUTION 2024-104-

Il est proposé par monsieur Serge Côté
Appuyé par madame Isabelle Demers

Et résolu unanimement

QUE l'assemblée soit levée.

Le président,
Steve Dorval

La Trésorière,
Francine Marcoux